

## Réunion du Conseil d'Administration

Du Jeudi 9 mars 2023 à 14h30

Délibération n°2023-06

Objet : Location et maintenance de copieurs multifonctions – Remise en concurrence

### Ont participé aux décisions

#### Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

#### Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

#### Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

##### *Représentants des communes adhérentes*

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

##### *Représentants des établissements publics adhérents*

- administrateurs titulaires présents : M. ARSÉGUÉL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant

##### *Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne*

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

## Contenu délibération

---

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a attribué en 2019, à la suite d'une mise en concurrence, un accord-cadre portant sur la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions, qui vient à expiration le 30 juin 2023.

Elle indique qu'il convient d'envisager de nouveau une mise en concurrence aux fins d'attribuer un nouveau marché.

La Présidente précise que l'objet de ce marché demeurerait inchangé, à savoir la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions, et que sa durée pourrait être de 4 ans, sans possibilité de reconduction. Il ne serait pas alloti.

Elle précise que compte tenu de son montant estimé sur la durée envisagée, supérieur à 90 000€, mais inférieur au seuil européen, ce marché serait passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Elle indique qu'il serait attribué par la Présidente après avis d'une commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, sans condition de quorum.

La Présidente propose donc qu'en application des dispositions précitées, le Conseil d'Administration l'autorise à finaliser la définition des besoins, à engager la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un MAPA, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet, et à attribuer le marché, après avis de la Commission ad hoc, étant précisé qu'elle rendra compte auprès du Conseil d'Administration de ses conditions d'attribution.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la location et à la maintenance de photocopieurs, sous la forme d'une procédure adaptée, sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché d'une durée de 4 ans, sans possibilité de reconduction, non alloti ;
- prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure correspondante et à l'attribution du marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres sans condition de quorum ;
- signer, notifier et exécuter le marché, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration de ses conditions d'attribution.

Fait à Labège,  
Le 9 mars 2023

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ